

PRINCIPALES DIRECTIVES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

ET INFORMATION SUR LES CORRIDORS SÉCURITAIRES

PRINCIPALES DIRECTIVES CONNUES AU 30 JUIN 2020 – COVID-19

1. Deux élèves maximum pourront être assis par banquette
 - les élèves d'une même famille devront s'asseoir ensemble (maximum 2 par banquette)
 - les élèves qui ne sont pas d'une même famille devront, dans la mesure du possible, demeurer ensemble sur le même banc chaque jour.
2. Port du couvre-visage **obligatoire** pour les élèves du **troisième cycle du primaire (5^e et 6^e années) et de l'enseignement secondaire.**
3. Port du couvre-visage **recommandé** pour les élèves des **premiers et deuxièmes cycles (1^e à 4^e années)** et **permis** pour les élèves du **préscolaire**.
4. Les élèves doivent conserver de bonnes habitudes d'hygiène respiratoire (comme tousser dans son coude) et de désinfection des mains.
5. Les élèves affectés par une incapacité temporaire **ne bénéficient pas** d'un service de transport particulier.
6. Les élèves, tant du primaire que du secondaire, doivent être à leur point d'embarquement au moins 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus
7. Il est important de prévoir une procédure à suivre pour votre enfant dans le cas où l'autobus n'a pas passé.
8. Nous vous sensibilisons au fait que l'accompagnement d'un enfant du primaire à un arrêt d'autobus est **fortement** suggéré par mesure de prudence.

Informations sur le trajet à pied (corridor scolaire) de votre enfant



Dans le but de vous informer sur les corridors scolaires vers l'école, il est possible de vous rendre sur le site Internet du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke afin de visualiser le trajet à pied sécuritaire de votre enfant.

Voici le chemin : www.csrs.qc.ca / **Parent / Organisation scolaire / Corridors scolaires / Choisir votre école.**

A PIED OU EN VÉHICULE

Pour connaître les pratiques sécuritaires, nous vous recommandons d'aller sur le site de la CSSRS à : www.csrs.qc.ca / **Parent / Organisation scolaire / Transport scolaire et sécurité / La sécurité à pied ou en véhicule.**

N.B. À REMETTRE AUX PARENTS



PRINCIPAUX EXTRAITS DU

RÈGLEMENT RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE

- ▣▣ L'élève doit posséder son laissez-passer en tout temps, car il est **obligatoire**.

- ▣▣ L'élève doit montrer son laissez-passer au conducteur **sans délai**, pour y être admis.

- ▣▣ L'élève doit avoir un **comportement adéquat**.

- ▣▣ L'élève doit **respecter les consignes** du chauffeur.

- ▣▣ L'élève doit **être respectueux de la propriété d'autrui**.

- ▣▣ **La direction de l'école** est responsable des sanctions.

- ▣▣ **Le chauffeur d'autobus** a l'obligation de faire respecter le règlement de transport.

N.B. À remettre aux parents

à l'intention de la direction d'école, des élèves, des parents et du transporteur

INTRODUCTION

Le présent document est intitulé « **Règles de conduite relatives au transport scolaire** ». On entend par « **élève** » toutes les personnes autorisées à utiliser le transport scolaire assumé par le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

NOTE IMPORTANTE

Le laissez-passer est obligatoire pour accéder au transport scolaire.

CHAPITRE I – DEVOIRS

1. Les parents ont la responsabilité de s'assurer que l'élève a son laissez-passer lui donnant accès au transport scolaire.
2. Les élèves doivent se montrer ponctuels et se rendre aux arrêts d'autobus avant l'arrivée du véhicule.
3. Les élèves doivent se tenir à l'écart tant que l'autobus n'est pas immobilisé.
4. La montée dans l'autobus se fait en ligne simple aux points d'embarquement et aux points de départ de l'école. L'élève doit préparer son laissez-passer avant de monter dans l'autobus et le présenter au conducteur, sans délai, pour y être admis.
5. L'élève doit alors se diriger immédiatement à sa banquette et y demeurer jusqu'à destination.
6. L'élève doit occuper la banquette assignée par le conducteur (s'il y a lieu).
7. Chaque élève qui a accès au transport scolaire reçoit un laissez-passer personnel selon son lieu de résidence, conformément aux normes sur le transport scolaire établies par le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke. Il est strictement défendu de le prêter à un autre. Si l'élève perd ou détériore son laissez-passer, il peut s'en procurer un autre moyennant un déboursé de deux dollars (2 \$) lorsqu'il fréquente une école secondaire et d'un dollar (1 \$) lorsqu'il fréquente une école primaire, en s'adressant à la direction ou au secrétariat de son école. Pour ceux qui utilisent la carte à puce, 35 % de la mensualité applicable par la STS sera payable au CSSRS pour l'utilisation. Advenant le vol, la perte ou le bris de la carte à puce, des frais de remplacement seront payables directement à la STS selon les taux applicables.
8. Durant le trajet, les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes et les autres manifestations analogues sont interdits. Il est strictement défendu aux élèves d'utiliser des appareils pouvant nuire à la concentration du conducteur.
9. On doit s'abstenir de parler au conducteur, sauf en cas de nécessité, et on doit s'abstenir de le déranger ou de le distraire.
10. Le conducteur a l'entière responsabilité du groupe : chaque élève a le devoir de le respecter et d'obéir à ses ordres immédiatement.
11. Le conducteur doit assurer le confort et la sécurité des passagers en conduisant notamment à une vitesse appropriée aux circonstances de lieu et de temps et exécutant des accélérations, décélérations et virages souples et sans heurt.
12. L'élève doit :

- garder la tête et les mains dans l'autobus ;
- garder le véhicule propre ;
- tenir un langage respectueux ;
- s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus, hors de l'autobus ou contre l'autobus ;
- garder l'allée de l'autobus libre en tout temps ;
- garder intact son laissez-passer ;
- respecter la propriété d'autrui en ne détériorant pas les banquettes ou autres pièces des véhicules.

13. Les articles de sport encombrants ou dangereux, tels que skis, bâtons de hockey et autres, planches à roulettes, patins à roues alignées, ne sont pas acceptés dans l'autobus scolaire, sauf lors d'un transport nolisé.
14. L'élève responsable d'un dommage causé à un autobus devra en assumer le coût. Cette obligation incombe au titulaire de l'autorité parentale, si l'élève est mineur.
15. Les instruments de musique sont acceptés dans les autobus scolaires s'ils sont dans des étuis ne mesurant pas plus de trente-trois (33) pouces de hauteur (85 cm).

CHAPITRE II – SANCTIONS

Dans le but de favoriser une ambiance agréable et une sécurité adéquate, la procédure suivante sera appliquée pour résoudre les problèmes de comportement à bord des autobus scolaires.

1. Le respect des règles de conduite

Le conducteur d'autobus a l'obligation de faire respecter les règles de conduite de transport établies par le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke. Si un élève ne respecte pas une de ces règles, le conducteur le rappellera à l'élève concerné en lui stipulant que, au prochain manquement, il se verra dans l'obligation d'aviser la direction de l'école.

Le conducteur avise immédiatement la direction de l'école lorsque survient un manquement grave.

2. Retrait du laissez-passer

- 2.1 Le transporteur doit, au plus tard, le premier jour de classe suivant l'infraction, remettre à la direction de l'école un « **Rapport de comportement** ».
- 2.2 A la première infraction, la direction de l'école avise les parents, procède à une enquête, fait les réprimandes nécessaires et informe les parents du résultat de l'enquête. Si la culpabilité est prouvée, l'infraction est notée au dossier disciplinaire de l'élève.
- 2.3 A chaque récidive, les conducteurs procèdent de la même façon. Les infractions répétées peuvent conduire à la suspension temporaire ou au retrait du laissez-passer de l'élève, à déterminer par la direction de l'école selon la gravité du manquement.
- 2.4 Dans tous les cas de suspension ou de retrait, les parents sont informés immédiatement par la direction de l'école.
- 2.5 Tout élève insatisfait des conditions de son transport peut en informer la direction de l'école.

CHAPITRE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles de conduite relatives au transport scolaire sont entrées en vigueur **le 9 août 2019**.

Le 3 août 2020

AUX TRANSPORTEURS

Objet : **RAPPEL - Autorisation des planches à roulettes lors du transport scolaire**

Madame,
Monsieur,

La présente vous informe d'une **directive** concernant l'objet en titre.

Les planches à roulettes, d'une longueur maximum de 33 pouces, **insérées dans un sac de sport**, sont maintenant autorisées lors du transport scolaire. En ce qui concerne les « longboards », ils sont **refusés** dans les véhicules scolaires.

Nous vous demandons de faire un rappel à l'ensemble de vos conducteurs. Cette directive est en vigueur depuis le 8 janvier 2013.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lynda Lamoureux
Coordonnatrice
Service des ressources financières
et du transport scolaire

LL/nb

c.c. Directions des écoles primaires et secondaires
Directions des institutions privées
Personnel de la division du transport



Le 3 août 2020

À TOUS LES PARENTS

Objet : Articles de sport et instruments de musique (articles 13 et 15)

Chers parents,

La présente est pour vous informer de l'application des articles 13 et 15 des règles de conduite relatives au transport scolaire.

Article 13 : « *Les articles de sport encombrants ou dangereux, tels que skis, bâtons de hockey et autres, patins à roues alignées, **ne sont pas acceptés** dans l'autobus scolaire. »*

Seuls les articles de sport suivants **sont acceptés sous certaines conditions** :

- patins à glace munis de protège-lames et insérés dans un sac de sport;
- raquettes de tennis et de badminton insérées à l'intérieur d'un étui conçu à cette fin;
- **planches à roulettes (voir directive « Autorisation des planches à roulettes lors du transport scolaire »).**

Article 15 : « *Les instruments de musique sont acceptés dans les autobus scolaires s'ils sont dans des étuis ne mesurant pas plus de trente-trois (33) pouces de hauteur (85cm). »*

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Lynda Lamoureux
Coordonnatrice
Service des ressources financières
et du transport scolaire

LL/nb

C. C. Directions des écoles primaires
Directions des écoles secondaires
Directions des institutions privées
Transporteurs
Personnel de la division du transport